PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 30 JANVIER 2025

Etaient présents : N. ANDURAND-LE-GUEN, JM. BESSIERE, H. COLOMBIES, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, JC. DELERIS, C. LACOMBE, JE. LE MEIGNEN, D. MARRE, J. RICARD, B. RIGAL, C. FABRE, F. GARRIC, F. COSTES, P. MARTY, A. BESSAC, P. ALAUZET.
Excusés ayant donné pouvoir : V. ROBERT, P. FRAYSSE, R. BASTIDE
Absents : A. ALET, C. AUGUSTIN, JL CAVALIER, C. MURATET, J. EVANNO, C. MERIOT, M. COMBETTES

Quorum : 14

LEGALEMENT CONVOQUES le 24.01.2025

Le Président ouvre la séance à 20h30 et il remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne FOUCHE

Ordre du jour :

FINANCES

1/ OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT 2025

2/ PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE 2025

3/ PLAN DE FINANCEMENT PISCINE INTERCOMMUNALE – PHASE 2 : Façades, entrée, extérieur

RESSOURCES HUMAINES

4/ RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT-SEGALA ENVIRONNEMENT

5/ RECRUTEMENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT – CINEMA

6/ INDEMNITE ITINERANCE

AMENAGEMENT

7/ SERVITUDE ZA TALABOSC

Délibération N°1 : OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif.
Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponible, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement des prestataires, l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants, à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans les autorisations de programme).

Dans ce cadre il est proposé d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2024 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

NATURE		DEPENSES VOTEES AU BP 2024	DEPENSES 2025
20	Immobilisations incorporelles	156 000 €	39 000 €
21	Immobilisations corporelles	148 548.26 €	37 137.065 €
23	Immobilisations en cours	816 700 €	204 175 €
TOTAL		1 121 248.26 €	280 312.065 €

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprise à minima au budget primitif 2025 lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Procède à l'ouverture des crédits ci-dessous selon les affectations notées.
- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

A l'unanimité

Délibération N°2 : PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE 2025

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire que pour le programme de travaux de renforcement de la voirie communautaire, il demande à bénéficier d'une subvention au titre de la DETR programme 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron une subvention au titre de la DETR suivant le plan de financement ci-après :

- Coût des travaux HT : 369 000 €
- Subvention sollicitée (20%) : 73 800 €
- Autofinancement : 295 200 €

A l'unanimité

Délibération N°3 : PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION ET ATTRACTIVITE DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE – PHASE 2

La communauté de communes Aveyron Bas Ségala Viaur a comme compétence « la construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Dans ce cadre, elle gère la piscine intercommunale située sur la commune de RIEUPEYROUX.

La collectivité a souhaité en 2024 requalifier cet équipement en procédant aux travaux de rénovation en 2 phases :

- Phase 1 : Mise aux normes des pédiluves pour accueillir des PMR et aménagement du bassin extérieur. – 2024-2025
- Phase 2 : Rénovation des façades, du hall d'entrée et des espaces extérieurs 2025-2026.

Monsieur le Vice-Président présente le plan de financement prévu en 2025 pour la phase 2 comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PHASE 2 (FACADES, ENTREE ET ESPACES VERTS)

DEPENSES		**RECETTES**	
Maitrise d'œuvre	27 554 €	Subvention DETR sollicitée (30%)	91 533 €
BE ETUDES DESAMIANTAGE	2 016 €	CD12 sollicitée (20%)	61 022 €
		Autofinancement	152 555 €
Travaux	275 540 €		
TOTAL	305 110 €	TOTAL	305 110 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ce programme et autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Aveyron des subventions au titre de la DETR suivant le plan de financement ci-dessus.

A l'unanimité

Délibération N°4 : RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT-SEGALA ENVIRONNEMENT

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, conformément à L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants quel que soit le temps de travail et l'emploi concerné.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Agent relevant de la catégorie hiérarchique *C* et relevant du grade d'Adjoint technique par délibération en date du 18/06/2020 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Ainsi, en raison de la demande de mutation d'un agent du service Ségala Environnement et suite à la procédure de recrutement en date du 19 décembre 2024, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 17 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de collecte et de déchèterie géré par la CC ABSV à temps non complet à raison de 30H hebdomadaire à compter du 1 mars 2025 jusqu'au 17 mai 2025.

Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 367, indice majoré 366.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

A l'unanimité

<u>Délibération N°4 :</u> RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT - CINEMA

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que, conformément à L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants quel que soit le temps de travail et l'emploi concerné.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'Agent relevant de la catégorie hiérarchique *C* et relevant du grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe par délibération en date du 14/09/2021 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35ème.

Ainsi, en raison de la demande de disponibilité de l'agent en charge de la projection cinématographique et suite à la procédure de recrutement en date du 8 Janvier 2025, Monsieur le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée à compter du 3 mars 2025 pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de projectionniste à l'Espace Gilbert Alauzet géré par la CC ABSV à temps non complet à raison de 32H hebdomadaire à compter du 1 mars 2025 jusqu'au 28 février 2028.

Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 459, indice majoré 407 et bénéficiera de l'IFSE.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

A l'unanimité

<u>Délibération N°6 :</u> INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR FONCTIONS ITINERANTES A L'INTERIEUR DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL – EXTENSION DE BENEFICIAIRE

Vu l'article 4 du Décret du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'article 14 du Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'avis supérieur de la fonction publique territoriale en date du 24 septembre 2020

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 à 615€ (auparavant 210€)

Vu la délibération N°20210212/05 du 02/12/2021 portant revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes à 310€,

Considérant que les modalités de remboursement des frais liés à l'utilisation du véhicule personnel ne sont pas applicables aux déplacements effectués à l'intérieur du territoire de la communauté de communes,

Considérant qui « *les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* »

Considérant la création du nouveau service Point Info Sénior à compter du 01 janvier 2024 et les missions d'itinérance et de visite à domicile effectuée par l'agent.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'élargir cette indemnité forfaitaire d'itinérance au service PIS nouvellement créé, les agents concernés par cette indemnité sont donc :

- Les agents du réseau intercommunal des médiathèques
- Les agents de l'Office de Tourisme
- Les agents du Point Info Sénior

A l'unanimité

Délibération N°7 : SERVITUDE ZA TALABOSC – POSTE TRANSFORMATION

La société ENEDIS a sollicité la communauté de communes afin d'installer un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires sur l'unité foncière cadastrée BY0012 situé à la ZA Talabosc pour une occupation à hauteur de 25 m².

En application des dispositions de l'article L2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques, « des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ».

La convention de mise à disposition est compatible avec l'affectation de la parcelle de la ZA et ne gêne en rien son occupation.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire

- Approuver la convention de mise à disposition avec la société ENEDIS,
- Dire que la mise à disposition est consentie à titre gracieux,
- Autoriser le Président à signer tous les actes en lien avec la présente délibération.

A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

La secrétaire de séance — Le Président

Corinne FOUCHE — Mr LE MEIGNEN Jean Eudes